

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

Du 19 JANVIER 2021

A 9 heures

En présentiel et visioconférence

COMPTE-RENDU

Le 19 janvier 2021 à 9 heures, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique et en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 12 janvier 2021, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER (à partir de la question n° 5), Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY (à partir de la question n° 5), Vice-Présidents, Sandrine LE MOING, Jean AUBIN, Benoît BLANCHARD, Philippe BARAT, Jacqueline HUCHIN, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents :

Jean-Christophe POULET,
Jean-Noël CARPENTIER (jusqu'à la question n° 4),
Bernard TAILLY (jusqu'à la question n° 4),
Nicole LANASPRES,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 08

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 19 (jusqu'à la question n° 4),
21 (à partir de la question n° 5),

Nombre de pouvoirs : 00

Nombre de votants : 19 (jusqu'à la question n° 4),
21 (à partir de la question n° 5),

A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 17 novembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020, présenté par Yannick BOËDEC, est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020.

2. Approbation de la convention de mise à disposition du service salubrité avec la commune d'Ermont.

Benoît BLANCHARD, rapporteur, rappelle qu'au second semestre 2016, la communauté d'agglomération a réalisé un diagnostic auprès de ses communes membres portant sur la salubrité des logements, lequel a permis de mettre en évidence :

- Une forte disparité entre les Communes en termes d'organisation des activités liées à cette matière,
- Et des difficultés de mise en œuvre de procédures adaptées et ce, faute de moyens suffisamment disponibles pour assurer la qualité de service souhaitée.

Il résulte de cet état des lieux que les collectivités ont souhaité une coopération avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis, hors du cadre classique des transferts de compétences, dans le cadre d'une « convention de mise à disposition de service » basée sur le partage de moyens humains et matériels pour la gestion des sollicitations liées à la salubrité des logements.

La mise à disposition du service « Salubrité » est effective depuis septembre 2017 avec les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Sannois.

Le bureau communautaire du 6 juin 2017 a délibéré pour valider les termes de la convention et donner autorisation au Président de signer ces conventions.

La commune du Plessis-Bouchard a intégré le service en janvier 2019, la Commune de Frépillon en mars 2019, et la Commune de la Frette-Sur-Seine en novembre 2019.

Aujourd'hui, la commune d'Ermont souhaite également bénéficier de ce service mutualisé.

La commission Politique de la Ville et logement du 13 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du service « salubrité », à intervenir entre la CA Val Parisis et la commune d'Ermont,
- **Précise** que la convention de mise à disposition du service « Salubrité » avec la commune d'Ermont reprend les mêmes termes que les conventions signées avec les communes déjà participantes,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

3. Approbation de l'organisation et du règlement du tournoi Virtual Parisis.

Marie-José BEAULANDE, rapporteur, informe que le réseau des médiathèques de Val Parisis organise un tournoi sur le jeu vidéo Crash Team Racing™, sur la console Nintendo® Switch™.

La compétition a lieu entre le 31 mars et le 10 avril 2021 dans les 9 médiathèques du réseau Val Parisis.

La commission culture et sport du 18 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'organisation et la tenue du tournoi de jeux vidéo Virtual Parisis entre le 31 mars et le 10 avril 2021 dans l'ensemble des médiathèques du réseau de lecture publique, tournoi doté de 3 prix d'une valeur totale de 291,49 € TTC (deux cent quatre-vingt-onze euros et quarante-neuf centimes toutes taxes comprises),
- **Approuve** le règlement du tournoi de jeux vidéo en vue de l'organisation de Virtual Parisis au sein du réseau de lecture publique,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue du traitement de ce dossier.

4. Marché à procédure formalisée relatif à l'entretien des ouvrages d'assainissement des équipements des aires d'accueil des gens du voyage, des piscines et du parc Schlumberger.

Sandra BILLET, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a conclu en 2019 un marché relatif à l'entretien des ouvrages d'assainissement des équipements des aires d'accueil des gens du voyage, des piscines et du parc Schlumberger. Le marché a atteint son montant maximum et par suite, s'est automatiquement éteint.

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour assurer la continuité des prestations.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois à compter de sa notification.

Il sera composé de deux lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Curage et entretien des réseaux d'assainissement, estimé à 87 500 € HT/an
- Lot n° 2 : Maintenance, surveillance et exploitation des ouvrages d'assainissement, estimé à 45 000 € HT/an,

Soit un montant total prévisionnel estimé à 132 500 € HT par an et 530 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant prévisionnel dépasse les seuils européens, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission travaux et assainissement du 11 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'entretien des ouvrages d'assainissement des équipements des aires d'accueil des gens du voyage, des piscines et du parc Schlumberger, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois à compter de sa notification ;
 - Le montant total prévisionnel est estimé à 132 500 € HT par an et 530 000 € HT pour toute la durée du marché ;
 - Il sera décomposé en deux lots comme définis : ci-dessus.

5. Marché à procédure formalisée relatif aux prestations de lutte contre les dépôts sauvages.

Sandra BILLET, rapporteur, annonce que la CA Val Parisis a conclu en 2017 un marché relatif aux prestations de lutte contre les dépôts sauvages, lequel prend fin le 28 juillet 2021.

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour assurer la continuité des prestations.

Le marché sera conclu à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois à compter du 29 juillet 2021.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 250 000 € HT par an (soit 1 000 000 € HT sur 4 ans).

Le montant prévisionnel dépasse les seuils européens, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission travaux et assainissement du 11 janvier 2021 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif aux prestations de lutte contre les dépôts sauvages, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois à compter du 29 juillet 2021 ;
 - Il sera passé sans montant minimum ni maximum, Le montant prévisionnel du marché est estimé à 250 000 € HT par an (soit 1 000 000 € HT sur 4 ans).

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 09h16.

Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT

Le Président



Yannick BOËDEC